

Pour conclure : est-il pertinent de créer un Parc naturel régional autour de l'Estuaire de la Loire ?

OUI, le prestataire pense que l'outil Parc naturel régional est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Quelles suites donner à cette étude de faisabilité ?

La Région a initié une réflexion sur la création d'un PNR sur le territoire de l'Estuaire de la Loire. Si ce projet les intéresse et qu'elles souhaitent poursuivre la réflexion autour de celui-ci, les Etablissements Publics de coopération intercommunales et leurs communes membres peuvent décider de poursuivre la démarche.

La Région Pays de la Loire se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

SYNTHESE

DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARC NATUREL REGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

La préservation et la valorisation de la Loire et l'Estuaire de la Loire sont au cœur des réflexions des territoires ligériens depuis de nombreuses années. Les assises régionales de la Loire et de l'Estuaire, organisées en 2011 par la Région Pays de la Loire, concluaient notamment sur l'idée d'un Parc naturel régional (PNR) pour développer et valoriser l'Estuaire en associant tous les acteurs concernés. Par ailleurs les orientations du Pacte de l'Estuaire ont retenu le principe de la création d'un PNR Estuaire comme outil potentiel de gestion d'une RNN si celle-ci voit le jour. La Région a souhaité prolonger les réflexions autour de l'intérêt et de la faisabilité d'un PNR sur l'Estuaire en initiant une étude de faisabilité, dont voici la synthèse.

Un comité de pilotage pour superviser les travaux

Ce comité de pilotage rassemble le Conseil régional Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE), Nantes Métropole, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, le SCOT du Pays de Retz et les services de l'Etat (SGAR, DREAL). Il a défini un périmètre de réflexion pour cette étude, préparé les temps de concertation et validé les documents produits.

Un périmètre de réflexion pour engager le débat

Le Comité de pilotage de l'étude a retenu un territoire qui s'inscrit autour de l'Estuaire et englobe le lac de Grand-Lieu et une partie des communes du sud de l'Estuaire. Ce périmètre d'étude est avant tout un support à la réflexion : il n'est pas définitif et, si les acteurs souhaitent poursuivre la réflexion, il devra être ajusté au regard des critères de classement des Parcs naturels régionaux pour maximiser ses chances de réussite.



Carte d'identité du périmètre de réflexion

298 500 habitants (dont Saint Nazaire et une partie de la métropole Nantaise), soit 125 hab/km
43 communes.

7 communautés de communes : CC Loire et Sillon, CC Cœur Estuaire, CC de Grand Lieu, CC de la Région de Machecoul, CC Cœur Pays de Retz, CC de Pornic, CC Sud Estuaire.

1 Pôle métropolitain : Nantes – Saint-Nazaire.

2 Pays : Retz Atlantique et Grand Lieu-Machecoul-Logne

2 SCOT : Métropole Nantes-Saint Nazaire, Pays de Retz.

1 métropole : Nantes métropole

1 agglomération : la CARENE

Un prestataire pour accompagner l'étude

La Région Pays de la Loire a retenu le bureau d'étude Rouge Vif Territoires (RCT) pour :

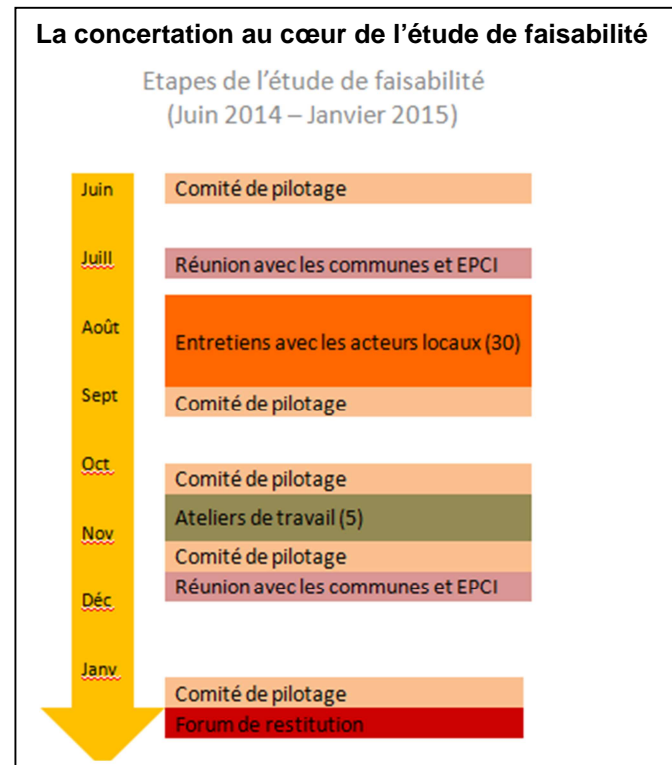
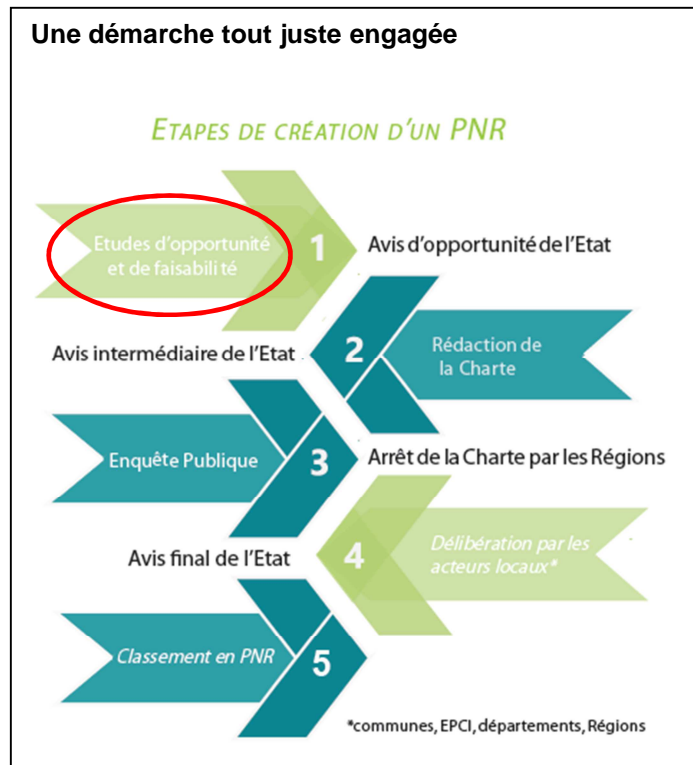
- Mettre à jour les enjeux du territoire de réflexion par rapport aux missions d'un PNR,
- Identifier les plus-values potentielles d'un PNR en prenant en compte les besoins du territoire, par rapport aux structures, dispositifs et projets existants,
- Rassembler les interrogations et attentes des acteurs quand à l'éventualité d'un outil PNR sur le territoire,
- Proposer des hypothèses de périmètres adéquats pour un PNR sur le territoire (à approfondir par la suite avec les communes),
- Faire des premières propositions d'axes de travail pour une éventuelle future Charte de Parc.

Rappel : Qu'est ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service d'un développement durable et concerté du territoire.

Comme le prévoient les dispositions du code de l'environnement, les Parcs naturels régionaux ont pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de contribuer à des programmes de recherche.



Rappel : les critères de classement des Parcs naturels régionaux

Le classement en parc naturel régional s'apprécie au regard des cinq critères :

- 1) La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national,
- 2) La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés,
- 3) La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages,
- 4) La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet,
- 5) La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

Seuls les critères 1 et 2 peuvent être analysés dans le cadre de cette étude de faisabilité. En effet, cette étude n'a pas pour objet d'élaborer un projet de charte, ni de faire adhérer formellement les collectivités concernées, ni de définir les moyens humains, techniques, partenariaux et méthodologiques de mise en œuvre de la charte. Ces travaux seront menés, dans le cadre d'une démarche de préfiguration, si les acteurs locaux souhaitent poursuivre la réflexion.

Le périmètre de réflexion remplit-il les critères nationaux de classement des Parcs naturels régionaux ?

Le prestataire a élaboré une base de diagnostic de territoire et a rencontré les acteurs locaux dans le cadre d'une concertation élargie. L'analyse ci-dessous émane de ces éléments.

Critère national de classement des PNR	Le territoire remplit-il ce critère ?
Critère 1 : Un patrimoine naturel, culturel et paysager de grande qualité mais fragile et menacé ?	OUI, ce critère est rempli sans équivoque par le territoire de réflexion. Les patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire de réflexion constituent, pour la région, un ensemble cohérent, remarquable et faisant l'objet de nombreuses pressions (urbanisation, banalisation du paysage, pollutions...). Le patrimoine naturel, composé en particulier des milieux humides, est reconnu au niveau régional, national, européen et mondial. Le patrimoine culturel, notamment celui lié à l'eau, est remarquable. Au regard des éléments identifiés en faveur de ce premier critère, la démarche de création d'un Parc naturel régional de l'Estuaire est justifiée.
Critère 2 : Une cohérence des limites du territoire par rapport aux patrimoines identifiés ?	Le prestataire propose deux possibilités de périmètre qui lui paraissent adaptées à un classement en Parc naturel régional : <ul style="list-style-type: none"> ➢ un périmètre élargi intégrant des entités différentes que sont les terres basses de l'Estuaire, le lac de Grand Lieu, le plateau du Pays de Retz et le littoral. Ce périmètre tenant compte des intercommunalités existantes ; ➢ un périmètre resserré comportant une identité claire : l'estuaire et les milieux humides et plaçant le volet naturel au cœur du projet. Pour le prestataire c'est le périmètre le plus à même d'obtenir un classement en PNR. Dans tous les cas, une cohérence sera recherchée avec les communes présentes sur l'estuaire et qui appartiennent déjà au PNR de Brière.
Critère 3 : Un projet de charte de qualité ?	L'étude de faisabilité n'a pas pour objet d'élaborer un projet de charte. Pour autant, selon le diagnostic réalisé au cours de cette étude, nous avons relevé que les problématiques du territoire correspondent aux enjeux fondamentaux des Parcs naturels régionaux, à savoir la valorisation environnementale et le développement économique et l'aménagement du territoire.
Critère 4 : Quel positionnement des acteurs locaux par rapport à ce projet de PNR ?	L'étude de faisabilité n'a pas pour objectif de faire adhérer les collectivités locales. Pour autant, nous pouvons mentionner l'ouverture et la curiosité des acteurs rencontrés par rapport à ce projet. Les acteurs rencontrés ont souvent rappelé qu'un éventuel PNR ne devra pas « faire à la place de » mais « avec » et cela, dans une logique de mise en cohérence et de valorisation de l'existant, et d'évitement de juxtaposition. Pour aller plus loin dans la démarche, une importante phase d'information et de concertation devra être menée pour définir l'adhésion des acteurs locaux
Critère 5 : Quel pourrait être le rôle d'un PNR dans le contexte organisationnel du territoire ?	Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place. Si les acteurs locaux souhaitent un PNR autour de l'Estuaire de la Loire, il conviendra de définir un projet de territoire partagé qui précisera le rôle du Parc, en partenariat avec les acteurs locaux. Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourrait apporter un PNR sur le territoire. Selon eux, le Parc pourrait : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Développer le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de l'Estuaire et renforcer les liens Amont-Aval; ➢ Animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Les participants partagent le constat de nombreuses initiatives et acteurs sur le périmètre d'étude. Plus que de mener de nouvelles actions ou créer de nouveaux dispositifs, le PNR pourrait s'attacher à relier les initiatives existantes, sur certains sujets ; ➢ Participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune et un sentiment d'appartenance, par exemple autour du fil conducteur de l'eau ; ➢ Être un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du territoire et aider à la résolution de conflits d'usage d'un territoire rassemblant plusieurs vocations. <p>Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, compiler et valoriser les données naturalistes existantes ou être l'opérateur des sites Natura 2000 ou encore l'outil de gestion d'une éventuelle RNN, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque Parc et accompagner les filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.</p>